

MOSELLE FIBRE

Objet : Approbation de l'avenant 8 à la convention de Délégation de Service Public de relative à l'exploitation et la commercialisation d'un réseau de communication électroniques à très réseau haut débit

<p align="center">COMITE SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2024 DELIBERATION N° CSD 2024-357</p>

Le 14 octobre 2024, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG.

Etaient présents (titulaires et suppléants avec droit de vote) : M. Denis BAUR, M. Francis BECK, Madame Viviane FATTORELLI, M. Guy GUILLOUET, M. Franck KLEIN, M. Pierre KOWALCZYK, M. Etienne LAURENT, M. Jean MARINI, M. Alphonse MASSON, M. Zénon MIZIULA, Mme Eléonore PRZYBYLA, M. Michel RAMBOUR, M. Jean-Marc REMY, M. Jean-Luc SACCANI, M. Philippe SCHOTT, M. Pierre TACCONI, M. Serge WOLLJUNG, M. Pierre ZENNER.

Etaient présents (suppléants) :

Etaient Absents/Excusés : Mme Claire ANCEL, M. Jean-Bernard BARTHEL, Mme Christelle BOFFIN, Mme Estelle BOHR, Madame Sylvie BOUSCHBACHER, M. Pascal BUCHHEIT, Mme Danielle CALCARI-JEAN, M. Armel CHABANE, M. Roland CHLOUP, M. Jérôme END, M. Salvatore FIORETTO, M. Alex GUTSCHMIDT, M. Philippe HARDY, Mme Christine HERZOG, M. Jean-Luc HUBER, M. Roland KLEIN, M. Grégoire LEININGER, M. Dominique LEROND, M. Frédéric LEVEE, M. Yves LUDWIG, Mme Ginette MAGRAS, M. Norbert MARCK, M. Thierry MICHEL, Mme Sophie PASTOR, M. Patrick PIERRE, M. Alain PIERROT, M. Frédéric POKRANDT, Mme Alexandra REBSTOCK, Mme Myriam RESLINGER, M. Patrick RISSER, M. Michel ROUCHON, M. Rémy SADOCCO, Mme Véronique SCHMIT, M. Michel SCHMITT, Mme Isabelle SCHMITT-KNAFF, M. Marc SCHNEIDER, M. Olivier SEGURA, M. Bernard SIMON, Mme Marielle SPENLE, M. Pierrick SPIZACK, M. David SUCK, Mme Magaly TONIN, Mme Brigitte TORLOTING, M. Bernard TREUVELOT, M. Thierry UJMA, M. Nicolas WEBER, M. Patrick WEITEN, M. Romuald YAHAOUI, M. Bernard ZENNER.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical. Monsieur M. Serge WOLLJUNG, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5721-1 et suivants ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 3135-2 et R. 3135-7 ;

VU la convention de délégation de service public conclue le 27 juin 2016 et entrée en vigueur le 1er juillet 2016 pour l'exploitation et la commercialisation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur le territoire du département de la Moselle et ses 7 avenants,

VU le rapport n° CSR 2024-357 présenté au Comité Syndical de MOSELLE FIBRE du 16 décembre 2024.

CONSIDERANT ce qui suit :

Par voie de Convention de Délégation de Service Public conclue le 27 juin 2016 et entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2016 (ci-après la « Convention »), la Collectivité a confié à la société Orange, l'exploitation et la commercialisation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur le territoire du Département de la Moselle.

Depuis lors, une société *ad hoc* dénommée Moselle Numérique S.A.S., s'est substituée de plein droit à la société susvisée pour l'exécution des missions de service public inhérentes à l'objet de la Convention de Délégation de Service Public.

Depuis 2016, les Parties ont conclu sept avenants ayant principalement pour objet de modifier les contrats de services et le catalogue de services, de définir les conditions de réalisation de prises supplémentaires, de modifier la durée de la convention pour tenir compte des investissements supplémentaires à la charge du Déléataire, d'autoriser la modification de l'actionnariat du Déléataire pour l'intégrer au projet Orange Concessions et de réviser un certain nombre de contrats d'accès des Opérateurs au Réseau.

Les parties se sont retrouvées pour mettre en place un nouvel avenant dont l'objet se décompose comme suit :

- de modifier le catalogue de services de la convention ;
- d'intégrer une offre de cofinancement à 40 ans sur le rip ;
- d'appliquer les recommandations de l'ARCEP quant aux pénalités opérateurs ;
- de mettre à jour l'offre FttE passif ;
- de mettre à jour la tarification du câblage client final, la tarification du mode STOC ainsi que l'adaptation de la convention aux évolutions de la subvention de raccordement et des éléments relatifs aux pré-raccordements ;
- de mettre à jour les offres hébergement NRO et GC RIP ;
- de préciser les modalités d'accès au réseau dans le cadre des liens de fibres noires sur les tronçons NRO-PTO desservant l'ensemble des sites publics.

Ces évolutions n'ont pas d'impact financier direct sur MOSELLE FIBRE mais génère une augmentation des recettes de Moselle Numérique.

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **ARTICLE 1 : AUTORISE** le Président à signer l'avenant 8 à la convention de Délégation de Service Public relatif à l'exploitation et la commercialisation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur le territoire du Département de la Moselle, tel qu'annexé à la présente délibération ;

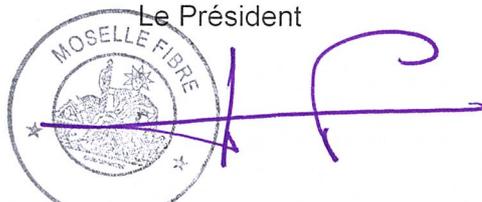
- ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Nombre d'élus participant au vote : 19
Adopté par : 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Copie de cette délibération sera transmise au préfet de la Moselle.

Fait et délibéré ce jour à Saint-Julien-lès-Metz

Pour extrait conforme,

Le Président

Jean-Paul DASTILLUNG

Le Secrétaire

Serge WOLLJUNG